

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle du foyer rural en séance publique sous la présidence de **Monsieur Philippe EMMANUEL**.

Date de la convocation : 18 mars 2022

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 28
ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EMMANUEL – BUCHER – HOURTOLOU – MENGELLE-TOUYA – MAGNIER – NOVILLO – SELLEM – D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – LE GUELLAUT – DE CAMPOS – POLLION – GAMPACKAT – BERNARD – DEFRANCE – ROUELLE – VILLAIN – JACOB – LE PAVEC – MARTEAU – LOTODÉ – EDEYER.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Hélène RAMALHO avait donné pouvoir à Madame EMMANUEL
Monsieur BOYE avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER
Madame STOOOS avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM
Monsieur LE DOUAREC avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Monsieur GISQUET avait donné pouvoir à Monsieur JACOB

ABSENT :

Monsieur Guillaume LESQUELIN

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire, ou son représentant, présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Et qu'à ce titre, il convient que le Conseil municipal débattenne des orientations générales du Budget primitif 2022 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2022 » joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 et D2312-3

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022 qui a été présenté,

⇒ **PREND ACTE** à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable à l'adoption du budget primitif 2022.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Affichage le : 01 AVR. 2022

